

Bassin versant Val Dhuy Loiret

Réglementation agricole – enjeux pollutions diffuses

Le Val Dhuy Loiret est un territoire de 330 km², concerné par les enjeux de préservation de la ressource en eau de par le maintien du bon état des eaux prélevées dans les captages d'alimentation en eau potable du Val d'Orléans, et des objectifs d'atteinte de bon état écologique des cours d'eau du Loiret et du Dhuy. Pour plus d'informations sur les enjeux de préservation de l'eau, retrouvez les 1^{ères} newsletters sur le lien suivant : <https://sage-val-dhuy-loiret.fr/?p=2129>

Cette newsletter présente quelques aspects réglementaires s'appliquant sur les risques de pollutions diffuses et ponctuelles liées aux pratiques agricoles pouvant impacter la qualité de l'eau : les produits phytosanitaires et la fertilisation azotée. Le contrat territorial vise notamment à sensibiliser et diminuer les risques de pollution de ces éléments.

Les produits phytosanitaires.

Quelles réglementations sur les produits phytosanitaires ?

L'utilisation de chaque produit phytosanitaire est réglementée pour des cultures et des cibles (insectes, adventices, maladies) précises, des périodes d'application, des doses et des fréquences d'application. Toute application est enregistrée et conservée pour assurer la traçabilité.

Par exemple, sur les cultures attractives pour les pollinisateurs (colza, tournesol, etc.), il est interdit de traiter en présence d'abeilles en période de floraison ou de production d'exsudats.



Bande enherbée le long des cours d'eau

D'autre part, des **bandes enherbées sans traitement sont imposées le long des cours d'eau** afin d'éviter les dispersions directes lors des applications.

De même, selon les produits utilisés, des zones de non-traitement sont exigées vis-à-vis des zones à enjeux de biodiversité (bosquets, haies).

Depuis 2020, des distances sans traitement sont également réglementaires le long des habitations.

Quels objectifs nationaux sur la diminution de leur utilisation ?



La France et les pays Européens ont pour objectif de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. En France, cet objectif a été décliné par le plan Ecophyto, mis en place depuis 2016 sous différentes phases.

On peut noter l'application de la loi Labbé, qui découle de ce plan, avec **l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les particuliers et les collectivités depuis 2019.**

Pour les agriculteurs, plusieurs actions sont mises en place pour les sensibiliser aux bonnes pratiques vis-à-vis des produits phytosanitaires.

Pour pouvoir acheter des produits phytosanitaires, les agriculteurs doivent **suivre une formation ou un test** (Certiphyto) afin de confirmer leurs connaissances en réglementation, préconisations vis-à-vis de la santé et de l'environnement, techniques alternatives aux produits phytosanitaires. En effet, les agriculteurs sont les premiers exposés aux risques de ces produits et sont donc **sensibilisés pour se protéger et protéger les autres**. Depuis 2022, un conseil est obligatoire pour évaluer **leur stratégie phytosanitaire**. Des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) des produits phytosanitaires sont ainsi suivis par tous les agriculteurs pour évaluer leur niveau d'utilisation de ces produits par rapport aux références régionales.

De plus, des **dispositifs d'expérimentation et de réseau d'échanges** sont également promus pour diffuser les pratiques alternatives. Par exemple, le réseau DEPHY mobilise des groupes d'agriculteurs, des organismes de conseils et des instituts techniques ou de recherche afin de déployer des techniques et systèmes agricoles économes en produits phytosanitaires. Le groupe DEPHY Loiret Gâtinais, constitué d'une dizaine d'agriculteurs, travaille pour réduire leur utilisation de produits phytosanitaires, sans avoir un impact économique sur leur exploitation portant notamment sur le désherbage mécanique, l'agriculture de précision et les OAD. Pour en savoir plus : <https://ecophytopic.fr/dephy/groupe-dephy-loiret-gatinais>.



Larve de coccinelles :
auxiliaire féru de pucerons

Cette volonté tend également à promouvoir les **produits moins nocifs (biocontrôle)** et à interdire les molécules les plus préoccupantes du marché.

Les produits dits de Biocontrôle sont basés sur l'utilisation de mécanismes naturels tels que les auxiliaires de culture ou la diffusion de phéromones qui perturbent la reproduction des insectes ravageurs (confusion sexuelle).

La fertilisation azotée : risque des nitrates

Pourquoi fertiliser ?



Epandeur d'engrais

L'azote est un élément nutritif essentiel à la croissance des cultures en intervenant dans la photosynthèse. Il assure l'atteinte de la formation des grains/fruits et ainsi garantit le rendement des cultures et de leur qualité. L'apport d'azote peut se faire sous forme minérale par des engrais de synthèse ou par apport organique à partir d'effluents d'élevage par exemple. Les apports interviennent pour assurer la disponibilité de l'azote en début de croissance végétative et éviter toute risque de carence.

Quels risques liés à l'azote ?

L'azote se présente sous différents états : libre (diazote en tant que gaz), ou combiné sous forme minérale (nitrates, nitrites, ammoniacque) ou organique. Dans le sol, les nitrates sont facilement absorbables par les plantes mais ils sont également très mobiles et circulent avec l'eau. En période hivernale, **les nitrates stockés dans le sol peuvent ainsi être « lessivés » et transférés dans les horizons inférieurs** jusqu'à atteindre les eaux

souterraines ou les eaux superficielles. L'enjeu pour les agriculteurs est donc de gérer avec efficacité leurs apports en fertilisants azotés. Par ailleurs, la concentration en nitrates dans les eaux est surveillée notamment dans celles pour alimentation en eau potable afin de ne pas dépasser des **seuils de potabilisation à 50 mg/l**. Sur les eaux superficielles, la présence excessive en nitrates peut conduire à des **risques d'eutrophisation** qui induit un développement végétal (algues) pouvant limiter l'oxygénation de ces milieux et être préjudiciable pour la biodiversité du milieu.

Quelles réglementations sur l'azote ?

La gestion de l'azote est régulée par la « Directive Nitrates », directive européenne qui vise la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le territoire du SAGE Val Dhuy Loiret est classé en **zone vulnérable aux nitrates**. Ce zonage est accompagné d'un programme d'actions orientées pour la **bonne maîtrise des fertilisants azotés** et à une gestion adaptée afin de **limiter les fuites des nitrates**. Voici les principaux éléments obligatoires :

- Assurer une couverture des sols avant l'hiver

Durant la période entre la récolte d'une culture et le semis d'une culture au printemps (maïs, orge de printemps, etc.), la présence d'un couvert d'interculture est obligatoire. Il s'agit de **cultures intermédiaires pièges à nitrates, appelées CIPAN**, ou de cultures dérobées (à croissance rapide qui peuvent être valorisées en fourrage ou en utilisation énergétique par méthanisation) ou de repousses de colza. Leur semis est obligatoire sur deux mois en fin d'été afin de capter au maximum l'azote dans les sols avant les périodes pluvieuses.



Couvert d'interculture

- Gérer les apports de fertilisants azotés

Afin de limiter les risques de lessivage, les **périodes d'épandage de fertilisants azotés sont limitées** selon les types de fertilisants ainsi que le type de culture. Par exemple, les apports d'engrais minéral sont interdits du 1^{er} septembre au 31 janvier sur les céréales d'hiver et le colza.

Au préalable des épandages, une **dose prévisionnelle d'azote est calculée selon les besoins des cultures** et des reliquats sortie hiver sont effectués sur plusieurs parcelles. « Un reliquat » est une analyse de la quantité d'azote restant après les périodes de lessivage et utilisable par les cultures. Les apports sont limités et/ou fractionnés afin d'optimiser l'assimilation par les cultures.

- Limiter les risques de transferts directs aux cours d'eau

Des bandes enherbées sans fertilisation sont obligatoires aux abords des cours d'eau afin de limiter les transferts directs.